MINISTÈRE DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Recensement des fonuments de la France

atel anamadio Prépublique Française.

Teet selling 82 at in al mARRETÉ.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

aur les monuments bistoriques.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

midiaires et entrainera pour cux l'obligation de ne pro-ARTICLE PREMIER. L'écusson du XVII-S; dans la façade de la maison sise I rue Aubertà Narbonne (Aude) appartenant à Mac Marie Izard demeurant dans l'immeuble inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Took infurtion any disposition, C. (TRA regraphe 4 de l'article y provide (modification, sans arts prealable Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d . Narbonne et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le Par délégation 19/6

T. S. V, P.

77-616-J. M. 604699. [10713]